



N° 3413 /MAEP/DC/SGM/DPVISA

Cotonou, le1..6...SEPT...2020

COMMUNIQUE RADIO ET TELEDIFFUSE

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche communique :

Il m'a été donné de constater que certains individus, en complicité avec la société Sino-Béninoise des Engrais et Phytosanitaire (SIBEP Sarl), procèdent à la mise en place parallèle du produit insecticide SIBEMAC 112 EC en lieu et place du produit THALIS 112 EC en trompant la vigilance de nos braves cotonculteurs. Cette pratique illégale, qui tend à s'installer, constitue une violation grave du cadre réglementaire de la fourniture des intrants dans la filière cotonnière au Bénin et compromet dangereusement la gestion efficace des ravageurs du cotonnier.

Je tiens à rappeler qu'au terme du processus de l'appel d'offres n°01/020/CAOI pour la fourniture des intrants coton/vivriers au titre de la campagne 2020-2021, seule la SODECO, adjudicataire des marchés est habilitée à mettre les intrants agricoles au profit de la filière coton au cours de la campagne conformément au cahier des charges défini par l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) suivant le programme de traitement phytosanitaire établi par la Recherche cotonnière.

C'est pourquoi, je voudrais inviter tous les acteurs de la filière coton, notamment les producteurs, à la vigilance et à dénoncer toute personne indélicat et complice qui s'adonnerait à cette pratique qui contribue à mettre la filière en difficulté. Seuls les produits régulièrement mis en place par la société adjudicatrice sont autorisés.

Dans tous les cas, les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sont instruites à l'effet de faire respecter les dispositions légales.

En tout état de cause, tout individu qui enfreindrait désormais à la réglementation en vigueur subira la rigueur de la loi.




Gaston C. DOSSOUHOU
Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche